



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECLARATION PREALABLE POUR L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE
OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC**

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

1) A compléter

2) A transmettre 3 jours francs au moins et 15 jours francs au plus avant la date de la manifestation à : defense-protection-civile@mayotte.pref.gouv.fr

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE :	
Organisateur (nom, coordonnées)	
Nom et nature de l'événement	
Dates et horaires de l'événement	
Nombre de personnes attendues	
Nature du site : établissement recevant du public, tente, stade, etc.	
Itinéraire prévu	

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc)	
--	--

MODALITES ET ORGANISATION DES MESURES BARRIERES COVID19

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures

Distanciation physique d'un mètre entre les personnes	<input type="checkbox"/> Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation). Préciser lesquelles : <input type="checkbox"/> Mesures prises pour assurer le respect du nombre de personnes défini (décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc.) Préciser lesquelles : <input type="checkbox"/> Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
Hygiène des mains	<input type="checkbox"/> Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19. Préciser lesquelles : <input type="checkbox"/> Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter. Préciser lesquelles : <input type="checkbox"/> Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée et à la sortie des principaux points de passage.
Port du masque	<input type="checkbox"/> Port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.
Hygiène des lieux	<input type="checkbox"/> Disposition prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux. Préciser lesquelles : <input type="checkbox"/> Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter. Préciser lesquelles :

	<input type="checkbox"/> Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée et à la sortie des principaux points de passage.
Lieux à risques particulier de propagation de virus (vestiaires, buvettes, etc)	Préciser les mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières :

Date et signature de l'organisateur